

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 19

03 – ALLIER

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CUSSET

Ventes et cessions

331 744 979 RCS Cusset.

RAY FRERES.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 46000.00 EUR.

Adresse : 77, Avenue du Général de Gaulle, 03000 Moulins.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE - AUGER-MEROT, SASU au capital de 7 680 €, Siège social : 10 Rue Commandant Jacques Morin 03000 MOULINS (438 140 048 RCS CUSSET) ET - RAY FRERES, SASU au capital de 46 000 €, Siège social : 77 Avenue du Général de Gaulle 03000 MOULINS (331 744 979 RCS CUSSET) Aux termes d'un ASSP signé électroniquement en date du 18/11/2025, la société RAY FRERES, et la société AUGER-MEROT, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société RAY FRERES par la société AUGER-MEROT. La société RAY FRERES ferait apport à la société AUGER-MEROT de la totalité de son actif, soit 916 580,97€, à charge de la totalité de son passif, soit 349 260,89 €. La valeur nette des apports s'élèverait à 567 320,08€. En application des dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, la société AUGER-MEROT détenant totalité des droits sociaux composant le capital social de la société RAY FRERES, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital, aucun échange de titres et aucune prime de fusion. La fusion prendrait effet rétroactivement au 01/01/2025, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société RAY FRERES depuis le 01/01/2025 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société AUGER-MEROT. La société RAY FRERES sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit 30 jours à compter de la présente publication, devant le TC compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du TC de CUSSET au nom des deux sociétés le 18/11/2025. Pour avis.